



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.008.2
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**SYNDICAT MIXTE PÔLE AÉROPORTUAIRE BÉZIERS CAP
D'AGDE HÉRAULT OCCITANIE - RÉVISION DES STATUTS -
APPROBATION**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Syndicat mixte Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie - Révision des statuts - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 12 décembre 2022 du comité syndical du syndicat mixte de l'aéroport, approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte ci-annexé ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte, ci-annexé ;

Considérant que le projet de révision porte sur les points suivants :

- nouvelle répartition en sièges de la représentativité des membres au sein du comité syndical avec l'adhésion d'un nouveau membre, l'Office du tourisme Cap d'Agde Méditerranée à hauteur de 10.71%, soit 3 sièges et la réduction de la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 21.44%, soit 6 sièges,
- exercice de l'ensemble des compétences pour le nouveau membre, l'Office de tourisme Cap d'Agde Méditerranée à l'instar des autres membres du Syndicat mixte ;

Considérant que, ainsi, il convient de modifier les articles 1-3-6.1-7.2 et 9.1 des statuts du Syndicat mixte (cf. projet de statuts en annexe) ;

Considérant que ce projet de révision des statuts a été approuvé par le comité syndical du 12 décembre 2022 et doit, désormais être soumis aux assemblées délibérantes des membres du syndicat ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la révision des statuts du Syndicat mixte Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde Hérault Occitanie.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E. Egalite.com

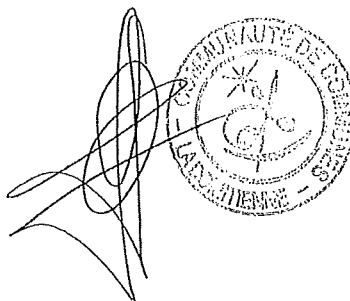
99_DE-034-243400468-20230207-23_008_2-DE

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cochey', written in a cursive style.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-lesgite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_008_2-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée I. Hospitalo.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_008_2-DE